

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-18 | Affaires foncières - 89 rue Gambetta - Cession de 2 logements à l'ESH Le Foyer Stéphanois
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ancienne opération de restructuration urbaine dite « la Ruelle Danseuse », la Ville avait été amenée à acquérir diverses parcelles dont certaines n'étaient que partiellement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi, l'immeuble sis 89 rue Gambetta cadastrée section AX numéro 8 pour 77 m², initialement occupé par un commerce, avait été conservé et réhabilité à usage de deux logements.

Gérés par la Ville puis par l'ESH Le Foyer Stéphanois dans le cadre d'un mandat de gestion portant sur un ensemble plus important d'appartements progressivement cédés par la Ville, ces deux logements (ainsi qu'un appartement situé rue Pierre-Corneille), demeurent les seules propriétés diffuses de la Ville.

Afin de pérenniser la vocation de l'immeuble, ce bien pourrait être cédé à l'ESH Le Foyer Stéphanois qui en assure la gestion.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du Pôle domanial en date du 11 août 2022,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'ancienne opération de restructuration urbaine dite « la Ruelle Danseuse », la Ville avait été amenée à acquérir diverses parcelles dont certaines n'étaient que partiellement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ainsi, l'immeuble sis 89 rue Gambetta cadastrée section AX numéro 8 pour 77 m², initialement occupé par un commerce, avait été conservé et réhabilité à usage de deux logements,
- Gérés par la Ville puis par l'ESH Le Foyer Stéphanois dans le cadre d'un mandat de gestion portant sur un ensemble plus important d'appartements progressivement cédés par la Ville, ces deux logements (ainsi qu'un appartement situé rue Pierre-Corneille), demeurent les seules propriétés diffuses de la Ville,
- Afin de pérenniser la vocation de l'immeuble, ce bien pourrait être cédé à l'ESH Le Foyer Stéphanois qui en assure la gestion,
- Conformément à l'estimation de France Domaines, ce bien pourrait être cédé moyennant la somme globale de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,

Décide :

- De céder à l'ESH Le Foyer Stéphanois un immeuble sis 89 rue Gambetta aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128362-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022